

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2009

**FINANCEMENT DES ÉLÈVES DU PRIVÉ
HORS DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE - (n° 1705)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Likuvalu,
Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer le plein respect du principe de laïcité, les auteurs du présent amendement estiment qu'il est nécessaire de s'en tenir à l'abrogation de l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévue à l'article 3 de la proposition de loi.